Typologie des risques AML – Or et métaux précieux[[1]](#footnote-1) :

Les valeurs affichées sur les marchés internationaux par certains métaux précieux comme l’or, le cuivre, le zinc en font aujourd’hui des valeurs commerciales intéressantes pour les criminels qui peuvent les détourner à leur profit mais aussi les utiliser comme vecteur dans des opérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses (NMPPP) présentent un profil de risque qui leur est propre, en ce qui concerne le blanchiment d’argent et le financement des activités terroristes du fait qu’ils négocient des articles de nature transférable.

Ce risque est accru, car il pourrait s’agir :

• de produits issus de la criminalité ;

• d’articles achetés au moyen des produits issus de la criminalité ;

• d’articles utilisés pour recycler des produits issus de la criminalité.

* Comportement du client :
* Un client (y compris les marchands de lingots) augmente considérablement ses achats de lingots d'or sans raison apparente.
* Les ressortissants étrangers qui achètent des lingots d'or par le biais de transactions multiples sur une courte période.
* Transfert de lingots entre associés utilisant des comptes de lingots (y compris les membres de la famille) sans but commercial apparent.
* Un schéma inhabituel de transactions de lingots et la nature des transactions ne correspondent pas au profil du client.
* Un client inconnu qui demande un affineur pour transformer l'or en lingots.
* Comportement des entreprises :
* Non-déclaration à la CRF[[2]](#footnote-2) par les organisations de l'industrie aurifère (lorsqu'il existe une obligation de déclaration).
* Modification du nom commercial des entités enregistrées pour le commerce de l'or.
* Enregistrement d'une société commerciale dans un paradis fiscal alors que son activité concerne une autre juridiction.
* Mouvement de sommes d'argent anormalement élevées sur divers comptes des particuliers et des entreprises qui ne sont pas liés à la nature de leurs activités.
* Les dépôts inhabituels, c'est-à-dire l'utilisation d'espèces ou d'instruments négociables (tels que les chèques de voyage, les chèques de caisse et les mandats) en coupures rondes (pour rester en dessous du seuil de déclaration) pour alimenter les comptes bancaires et payer l'or. Les instruments négociables peuvent être numérotés de manière séquentielle ou achetés en plusieurs endroits et peuvent souvent ne pas comporter d'informations sur le bénéficiaire.
* Nombreuses entreprises individuelles/sociétés à responsabilité limitée créées par des personnes apparemment sans lien entre elles (mandataires) mais contrôlées par le même groupe de personnes. De fausses adresses sont utilisées pour enregistrer ces entreprises.
* Utilisation d'une structure d'entreprise composée de sociétés fictives situées dans différentes juridictions.
* Un nombre important de sociétés enregistrées pour une seule personne physique.
* Les activités commerciales ne sont pas faciles à suivre car les sociétés sont enregistrées ailleurs.
* Aucune clarté sur la manière dont l'entreprise transporte les marchandises qu'elle a achetées.
* Comportement basé sur le commerce :
* Erreur de classification de la pureté, du poids, de l'origine et de la valeur de l'or sur les formulaires de déclaration douanière.
* L'or est expédié vers ou à partir d'une juridiction désignée comme "à haut risque" pour les activités de blanchiment d'argent ou de juridictions sensibles / non coopératives.
* L'or est transbordé dans une ou plusieurs de ces juridictions à haut risque ou sensibles sans raison économique apparente.
* La taille de l'envoi ou le type de marchandise expédiée ne semble pas correspondre à l'échelle ou à la capacité de l'exportateur ou de l'importateur, compte tenu de leurs activités commerciales habituelles, ou l'envoi n'a pas de sens économique, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'explication raisonnable à l'investissement financier du client dans l'envoi.
* La transaction implique l'utilisation de sociétés écrans ou de sociétés fictives. Les sociétés fictives et les sociétés écrans peuvent toutes deux être utilisées pour faciliter le blanchiment de capitaux, mais de manière différente. Une société écran n'a pas d'activité opérationnelle réelle et est utilisée pour cacher l'activité de blanchiment d'argent et l'identité des personnes impliquées afin d'obscurcir la piste de l'argent. Si l'activité est retracée jusqu'à la société, il s'agit littéralement d'une coquille vide.
1. Voir le Rapport du GAFI, « Money laundering and terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold”, juillet 2015, *cf*. [Money laundering and terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold (fatf-gafi.org)](https://www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/en/publications/Methodsandtrends/Ml-tf-risks-and-vulnerabilities-gold.html). [↑](#footnote-ref-1)
2. Cellule de renseignement financier, en Belgique il s’agit de la CTIF. [↑](#footnote-ref-2)